



Assemblée générale

Distr. générale
29 mai 2012
Français
Original : anglais

Soixante-sixième session

Points 133, 134, 139, 141, 144, 145 et 146
de l'ordre du jour

Budget-programme de l'exercice biennal 2010-2011

Projet de budget-programme
pour l'exercice biennal 2012-2013

Gestion des ressources humaines

Régime commun des Nations Unies

Financement du Tribunal international chargé
de juger les personnes accusées d'actes de génocide
ou d'autres violations graves du droit international
humanitaire commis sur le territoire du Rwanda
et les citoyens rwandais accusés de tels actes
ou violations commis sur le territoire d'États voisins
entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre 1994

Financement du Tribunal international chargé
de juger les personnes accusées de violations graves
du droit international humanitaire commises
sur le territoire de l'ex-Yougoslavie depuis 1991

Aspects administratifs et budgétaires du financement
des opérations de maintien de la paix des Nations Unies

Incidences administratives et financières des décisions et recommandations formulées par la Commission de la fonction publique internationale dans son rapport pour 2011

**Vingt-septième rapport du Comité consultatif
pour les questions administratives et budgétaires
sur le projet de budget-programme pour l'exercice
biennal 2012-2013**



1. Le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires a examiné l'état (A/66/394/Add.1) présenté par le Secrétaire général conformément à l'article 153 du Règlement intérieur de l'Assemblée générale sur les incidences administratives et financières des décisions et recommandations formulées par la Commission de la fonction publique internationale (CFPI) dans l'additif à son rapport pour 2011 (A/66/30/Add.1). Lors de l'examen du rapport, les membres du Comité consultatif ont rencontré les représentants du Secrétaire général et du secrétariat de la CFPI qui ont fourni renseignements complémentaires et éclaircissements.

2. Comme par le passé, le Comité consultatif a limité son examen des incidences financières des décisions et recommandations formulées par la CFPI dans son rapport à celles présentées à l'Assemblée générale par le Secrétaire général dans son état. Comme indiqué dans ledit état, dans son rapport, la Commission est revenue sur le régime des congés de détente révisé proposé dans son rapport initial pour 2011 (A/66/30) et approuvé par l'Assemblée générale à la section C de sa résolution 66/235, en tenant compte des nouveaux renseignements qui n'étaient pas disponibles au moment où l'Assemblée est parvenue à une conclusion sur la question, en décembre 2011.

3. Comme indiqué dans le rapport du Secrétaire général, à sa soixante-treizième session, en 2011, la Commission a arrêté de nouvelles règles relatives au congé de détente à périodicité de quatre semaines et liée à la prime de danger devant prendre le 1^{er} janvier 2012. La Commission a également décidé de mettre un terme au versement de la prime de risque et d'introduire, à compter du 1^{er} janvier 2012, une prime de danger en se fondant sur les critères révisés figurant à l'annexe II de son rapport pour 2011. Dans l'additif à ce rapport (A/66/30/Add.1), la Commission a indiqué que, lorsque le cadre avait été mis au point, les lieux d'affectation devant être approuvés pour la prime de danger, qui devait prendre effet le 1^{er} janvier 2012, n'étaient pas connus. Compte tenu de la définition plus restrictive de la prime de danger (par rapport à la prime de risque), la Commission s'attendait à ce qu'elle ne soit versée que dans un nombre limité de lieux d'affectation. Ainsi, lorsqu'il a été recommandé de lier le congé de détente à périodicité de quatre semaines à la prime de danger, il a été présumé que cela n'aurait pas d'incidences financières ou opérationnelles. Dans sa résolution 66/235, l'Assemblée générale a approuvé les critères révisés de la Commission régissant l'octroi des congés de détente et la fréquence des voyages autorisés à ce titre, notamment le lien établi entre la périodicité de quatre semaines et la prime de danger.

4. Toutefois, comme indiqué dans le rapport du Secrétaire général, vu le nombre de lieux d'affectation pour lequel il a été décidé par la suite, en février 2012, qu'il ouvrait droit à la prime de danger, le nombre de lieux ouvrant droit à un congé de détente toutes les quatre semaines a lui aussi sensiblement augmenté. Dans l'additif à son rapport pour 2011 (A/66/30/Add.1, par. 10 et 11), la Commission a indiqué que, d'après les organisations appliquant le régime commun, la mise en place automatique d'un congé de détente d'une périodicité de quatre semaines dans tous les lieux d'affectation ouvrant droit à la prime de danger avait de graves incidences opérationnelles, se traduisant soit par une augmentation obligatoire des effectifs permettant de compenser les absences, soit par une réduction des activités et de la part des budgets affectée à celles-ci de façon à pouvoir financer des déplacements plus fréquents. Lors de la session qu'elle a tenue au premier trimestre de 2012, la Commission a par conséquent décidé de reporter la mise en œuvre du cadre des congés de détente révisé au 1^{er} juillet 2012. Elle a demandé à l'Assemblée générale

d'envisager d'approuver, avec effet au 1^{er} juillet 2012, les nouveaux critères régissant l'octroi des congés de détente et la fréquence des voyages autorisés à ce titre, tels que présentés dans l'annexe à l'additif à son rapport, notamment : a) une périodicité de 6 semaines pour les situations extrêmes, notamment les localités très dangereuses et celles où sévit une guerre ou un conflit armé actif; b) une périodicité de 8 semaines pour les lieux d'affectation famille non autorisée ou assortis de restrictions; et c) une périodicité de 12 semaines pour les lieux d'affectation classés « difficiles ». Dans le cadre du régime proposé, il est envisagé que, dans des cas très exceptionnels, une périodicité de quatre semaines pour le congé de détente pourrait être approuvée par le Président de la Commission de la fonction publique internationale, agissant en vertu des pouvoirs à lui délégués par la Commission, sur recommandation du Réseau Ressources humaines du Conseil des chefs de secrétariat des organismes des Nations Unies pour la coordination (CCS).

5. Dans son état, le Secrétaire général a indiqué que, si l'Assemblée générale approuvait les recommandations formulées par la Commission, il ne faudrait prévoir de ressources supplémentaires ni au titre du budget-programme de l'exercice biennal 2012-2013, ni à ceux du budget des opérations de maintien de la paix ou du budget du compte d'appui aux opérations de maintien de la paix pour l'exercice 2012/13. Il a en outre indiqué que, si l'Assemblée générale décidait de ne pas suivre la recommandation de la Commission, la périodicité des congés de détente se traduirait par une baisse de productivité dans les lieux d'affectation ouvrant droit à une prime de danger, ce qui rendrait éventuellement nécessaire un accroissement ou une réorganisation des effectifs. Le Secrétaire général a toutefois indiqué qu'il n'était pas en mesure d'estimer précisément les besoins éventuels. Ayant demandé des précisions, le Comité consultatif a été informé qu'actuellement, seuls 16 lieux d'affectation (Bagdad, Bassorah, Kandahar et Kirkouk et 12 lieux d'affectation en Somalie) auraient droit à un congé de détente toutes les quatre semaines. Toutefois, si la prime de danger était automatiquement liée à une périodicité de quatre semaines pour le congé de détente, quelque 145 lieux ouvrant actuellement droit à la prime de danger ouvriraient droit à un congé de détente toutes les quatre semaines.

6. En ce qui concerne les frais de voyage, le Secrétaire général a indiqué qu'il n'était pas prévu qu'ils augmentent sensiblement pour le Secrétariat de l'ONU du fait de la disponibilité de moyens de transport aérien des Nations Unies pouvant servir à la plupart des voyages au titre du congé de détente. Le Comité consultatif a reçu l'assurance que de nouveaux vols ne seraient pas nécessaires pour les voyages supplémentaires au titre des congés de détente toutes les quatre semaines. Après avoir demandé des précisions, le Comité consultatif a obtenu une estimation des frais de voyage supplémentaires pour les institutions spécialisées, fonds et programmes qui figure à l'annexe II au présent rapport.

7. Le Comité consultatif note que l'Organisation des Nations Unies a adopté une périodicité de quatre et six semaines pour les congés de détente en tant que mesure exceptionnelle et temporaire pour tenir compte du fait que, dans un certain nombre de lieux d'affectation, les fonctionnaires avaient des conditions de vie et de travail extrêmement difficiles dans des endroits isolés et dangereux et que, par conséquent, il était jugé nécessaire de leur permettre de se détendre et de préserver leur santé mentale et leur bien-être (voir A/66/30/Add.1, par. 5; voir également ST/AI/2011/7/Amend.1). La prime de danger, telle que définie dans les critères figurant à l'annexe II du rapport de la Commission pour 2011, est une prime spéciale établie pour le personnel recruté sur le plan tant international que local qui

doit travailler dans des endroits très dangereux. Le Comité consultatif note que d'après les critères révisés proposés par la CFPI, le congé de détente à périodicité de six semaines serait associé aux endroits dangereux ou touchés par une guerre ou un conflit armé et qu'une périodicité de quatre semaines pourrait être retenue dans des cas très exceptionnels, sous réserve de l'approbation du Président de la Commission de la fonction publique internationale.

8. Le Comité consultatif a demandé un complément d'information sur les critères utilisés pour déterminer la périodicité – quatre ou six semaines – ainsi que sur le rôle joué par le Département de la sûreté et de la sécurité dans le choix de la périodicité. Les renseignements fournis au Comité figurent à l'annexe I au présent rapport.

9. Le Comité consultatif rappelle que dans l'état présenté par le Secrétaire général sur les incidences administratives et financières des décisions et recommandations formulées par la Commission de la fonction publique internationale dans son rapport pour 2011 (A/66/394, par. 12 à 14), il a été indiqué que, grâce à la réduction du nombre de lieux d'affectation ouvrant droit à la prime de danger par rapport à celui des lieux d'affectation qui ouvrait droit à l'ancienne prime de risque, la recommandation de la Commission pour ce qui est du paiement de la prime de danger se traduirait par des économies annuelles de l'ordre de 19,6 millions de dollars pour les organisations appliquant le régime commun et de 15,9 millions pour l'Organisation des Nations Unies. Les économies ont été estimées à 2 905 900 dollars et 12 285 200 dollars annuellement, pour le budget ordinaire et les budgets des opérations de maintien de la paix, respectivement.

10. Le Comité consultatif note que la prime de danger est entrée en vigueur le 1^{er} avril 2012 (voir A/66/30/Add.1, par. 9). Compte tenu du fait que le Secrétaire général a déclaré dans son état actuel (A/66/394/Add.1) que le nombre de lieux devant ouvrir droit à une prime de danger était bien plus important que prévu, le Comité consultatif a demandé un complément d'information sur les incidences financières estimées de la prime de danger comparées à celles de l'ancienne prime de risque. Il a été informé que cette information n'était pas immédiatement disponible et qu'il faudrait la compiler à partir de données devant être obtenues auprès de chaque lieu d'affectation. Les renseignements demandés n'ont pas pu être fournis au Comité consultatif suffisamment rapidement pour figurer dans le présent rapport. **Le Comité demande par conséquent que, lors de l'examen de la question, le Secrétaire général fournisse des informations à l'Assemblée générale notamment sur les éléments ci-après : a) les dépenses totales au titre de la prime de risque en 2011; b) les dépenses totales annuelles estimées pour la prime de danger; c) le nombre et la catégorie de fonctionnaires ayant reçu une prime de risque et le montant total de la prime de risque versé par lieu d'affectation au cours du mois de mars 2012; d) le nombre et la catégorie de fonctionnaires ayant reçu une prime de danger et le montant total de la prime de danger versée par lieu d'affectation au cours du mois d'avril 2012; e) le nombre estimé de fonctionnaires par catégorie et lieu d'affectation pouvant prétendre à un congé de détente toutes les quatre semaines au titre du régime actuel; et f) le nombre estimé de fonctionnaires par catégorie et lieu d'affectation pouvant prétendre à un congé de détente toutes les six semaines au titre du régime actuel.**

11. Le Comité consultatif a reçu, à sa demande, une liste des lieux d'affectation ouvrant actuellement droit à la prime de risque et à la prime de danger, ainsi que de ceux ouvrant droit au congé de détente de quatre semaines et de six semaines. Cette liste figure à l'annexe III du présent rapport. Le Comité a également reçu une liste indiquant le nombre de lieux d'affectation ouvrant droit à la prime de sujétion et de fonctionnaires ayant droit à cette prime (voir annexe IV du présent rapport).

12. Le Comité consultatif a demandé des précisions sur le processus de classification des lieux d'affectation aux fins du versement de la prime de danger ainsi que sur les raisons pour lesquelles le nombre de lieux d'affectation concernés était sensiblement supérieur à ce qui était prévu. Il a été informé que suite à l'adoption de la résolution 66/235 de l'Assemblée générale, le Département de la sûreté et de la sécurité avait effectué une étude approfondie afin de définir les lieux d'affectation ouvrant droit à la prime de danger conformément aux critères énoncés dans l'annexe II du rapport de la CFPI pour 2011. **Le Comité consultatif estime que des informations complètes sur les raisons profondes expliquant la divergence entre le nombre des lieux d'affectation qui devaient, selon les prévisions, ouvrir droit à la prime de danger et leur nombre réel doivent être communiquées à l'Assemblée générale, ainsi que des informations sur l'application des critères précités approuvés par l'Assemblée générale dans sa résolution 66/235.**

13. Le Comité consultatif rappelle que dans sa résolution 63/251, l'Assemblée générale a invité à nouveau le Secrétaire général, agissant en sa qualité de Président du Conseil des chefs de secrétariat des organismes des Nations Unies pour la coordination, à demander instamment aux chefs de secrétariat d'appuyer pleinement les travaux de la Commission, conformément à son statut, en lui communiquant dans les meilleurs délais les renseignements nécessaires à la réalisation des études qu'elle effectue dans le cadre de ses responsabilités statutaires. **Le Comité consultatif prie instamment le Secrétaire général de faire pleinement droit à cette demande, soulignant qu'il importe de disposer de données précises et fiables pour pouvoir prendre en toute connaissance de cause des décisions sur les propositions et les mesures de mise en œuvre ayant de grandes incidences financières et administratives.**

Conclusions

14. **Compte tenu des observations formulées dans les paragraphes ci-dessus, le Comité consultatif recommande à l'Assemblée générale de prendre note du fait que si les recommandations de la Commission étaient adoptées, il ne faudrait prévoir de ressources supplémentaires, ni au budget-programme de l'exercice biennal 2012-2013, ni aux budgets des opérations de maintien de la paix, ni au budget du compte d'appui aux opérations de maintien de la paix pour l'exercice allant du 1^{er} juillet 2012 au 30 juin 2013.**

Annexe I

Critères de détermination des cycles de congé de détente de quatre semaines et six semaines, et apport du Département de la sûreté et de la sécurité dans la détermination du cycle de congé de détente

Avant que l'Assemblée générale n'ait adopté le cadre du congé de détente proposé par la Commission de la fonction publique internationale (CFPI) en décembre 2011, le Groupe chargé des missions du Réseau ressources humaines du Conseil des chefs de secrétariat des organismes des Nations Unies pour la coordination avait établi un dispositif de congé de détente d'une fréquence de six semaines à six mois, le cycle de quatre semaines ne devant s'appliquer qu'à titre exceptionnel en dehors du dispositif normal, lorsque les conditions de sécurité sont si extrêmes qu'elles infligent au personnel des difficultés et un isolement additionnels (par exemple, lorsque le personnel devait être logé dans des abris fortifiés, sans lumière naturelle, et que les interactions sociales sont limitées et les déplacements restreints) ou dans des situations de catastrophes naturelles extrêmes (par exemple le tremblement de terre en Haïti). Le Groupe chargé des missions s'est réuni dernièrement en novembre 2011 afin d'examiner les cycles de congé de détente applicables à différents lieux d'affectation. Il a appliqué les critères prévus par le dispositif et a obtenu comme indiqué ci-après des informations supplémentaires pour déterminer les cycles de congé de détente pour chaque lieu d'affectation :

- a) Réponses à un questionnaire envoyé aux équipes de pays;
- b) Informations fournies par le Département de la sûreté et de la sécurité;
- c) Informations recueillies auprès des bureaux extérieurs des organismes.

Le Groupe chargé des missions avait alors décidé que les lieux d'affectation dans trois pays seulement remplissaient les conditions exceptionnelles justifiant le cycle de congé de détente de quatre semaines, à savoir Afghanistan (Kandahar), Iraq (Bagdad, Bassorah, Kirkouk) et Somalie (tous les 12 lieux d'affectation).

Le cycle de six semaines est appliqué dans tous les lieux d'affectation famille non autorisée présentant une insécurité considérable et une situation de conflit actif.

La liste des lieux d'affectation ouvrant droit au congé de détente que le Groupe chargé des missions a examinés et recommandés en novembre 2011 restera en vigueur jusqu'au 30 juin 2012. Les critères du dispositif de congé de détente établis par la CFPI seront applicables à compter du 1^{er} juillet 2012. Le Département de la sûreté et de la sécurité continuera de fournir des informations sur la sécurité à l'occasion de l'examen des lieux d'affectation ouvrant droit au congé de détente.

Annexe II

Estimations des frais de voyage supplémentaires des institutions spécialisées, fonds et programmes

Selon les estimations du secrétariat de la Commission de la fonction publique internationale (CFPI), les dépenses des institutions spécialisées, fonds et programmes relatives aux voyages au titre du congé de détente augmenteraient de 43 % si tous les fonctionnaires recrutés sur le plan international en poste dans les lieux d'affectation ouvrant droit à la prime de danger bénéficiaient automatiquement du cycle de congé de détente de quatre semaines. Ce calcul est fondé sur l'hypothèse selon laquelle une dizaine de voyages par an seraient effectués dans le cycle de quatre semaines contre sept dans le cycle de six semaines. Il convient de noter que les cycles de congé de détente personnel pris par les fonctionnaires varient et ne commencent pas toujours le 1^{er} janvier. Sur la base de ces hypothèses, le secrétariat de la CFPI estime que le coût annuel total pour les institutions spécialisées, fonds et programmes serait de 33,4 millions de dollars pour le cycle de quatre semaines et de 23,4 millions de dollars pour le cycle de six semaines.

Les estimations sont fondées sur les frais de voyage effectifs pour la période de trois mois allant de janvier à mars 2012 communiqués par le Programme des Nations Unies pour le développement, le Fonds des Nations Unies pour la population, le Fonds des Nations Unies pour l'enfance, le Haut-Commissariat des Nations pour les réfugiés, l'Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient, le Bureau des Nations Unies pour les services d'appui aux projets, l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture et le Bureau international du Travail pour les lieux d'affectation où la prime de risque était encore versée.

Si la prime de danger donne automatiquement droit au cycle de congé de détente de quatre semaines, tous les lieux d'affectation ouvrant droit à la prime de danger (environ 145) ouvriraient droit au cycle de congé de détente de quatre semaines. Actuellement, 16 lieux d'affectation seulement, à savoir Bagdad, Bassorah, Kandahar et Kirkouk, et les 12 lieux d'affectation en Somalie, sont dans le cycle de congé de détente de quatre semaines.

Annexe III

**Lieux d'affectation où les fonctionnaires perçoivent
une prime de risque et de danger ou ont droit
à un congé de détente et de récupération
de quatre ou six semaines**

<i>Prime de risque prenant effet au 31 mars 2012</i>	<i>Prime de danger 1^{er} avril-30 juin 2012</i>	<i>Congé de détente et de récupération de 4 semaines</i>	<i>Congé de détente et de récupération de 6 semaines^a</i>
Afghanistan (ensemble du pays et prime de risque exceptionnelle)	Afghanistan	Afghanistan (Kandahar)	Afghanistan (reste du pays)
Côte d'Ivoire (Guiglo uniquement)			
Éthiopie (à Afar, à l'est de la route reliant Dese et Mekela et au nord de la route reliant Kombolcha à Djibouti, et Asseita; dans la région somalienne, frontière avec le Kenya, dont Moyale et Tigray, nord d'Adigrat, Axoum et Inda Selassie; région de Gambela)	Éthiopie : région somalienne		
Fédération de Russie (région du Caucase : républiques de Kabardino-Balkarie, d'Ingouchie, de Tchétchénie et du Daghestan)			
Gaza			Gaza (tous les lieux d'affectation)
Inde (côté de la ligne de contrôle administrée par l'Inde au Jammu-et-Cachemire, sauf Ladakh)			
Iraq (ensemble du pays et prime de risque exceptionnelle)	Iraq , sauf Erbil	Iraq (Bagdad, Bassorah et Kirkouk)	Iraq (reste du pays)
Kenya (province du Nord-Est, y compris Dadaab, Garissa, Wajir, Mandera et Ijara; districts de Moyale et Marsabit dans la province de l'Est; district	Kenya : province du Nord-Est (Garissa, Dadaab, Mandera, Wajir et Ijara)		Kenya (Dadaab)

Prime de risque prenant effet au 31 mars 2012

Prime de danger 1^{er} avril-30 juin 2012

Congé de détente et de récupération de 4 semaines

Congé de détente et de récupération de 6 semaines^a

de Turkana, y compris Lokichoggio, Lodwar et Kakuma, dans la province de la vallée du Rift)

Liban (région au sud du Litani, sauf la poche de Tyr)

Liban : Sud-Liban (zone d'opération de la Force intérimaire des Nations Unies au Liban, sauf la poche de Tyr)

Libye (ensemble du pays et prime de risque exceptionnelle)

Libye (Khoufra, Benghazi, Tobrouk et Tripoli)

Ouganda (région de Karamoja)

Pakistan (ensemble du pays et prime de risque exceptionnelle)

Pakistan : province du Baluchistan, province de Khyber Pakhtunkhawa (ex-province de la frontière du Nord-Ouest) et zones tribales sous administration fédérale

Pakistan (ensemble du pays)

Philippines (sud du pays, qui englobe certaines zones de Mindanao, Sultan Kudarat, Maguindanao, Cotabato, Lahad del Sur, Lanao del Norte, Zamboanga, Basilan, Tawi Tawi et archipel de Sulu)

Philippines (Cagayan de Oro et Iligan)

République arabe syrienne : ensemble du pays, sauf Damas (enceinte de la ville) et zone d'opérations de la Force des Nations Unies chargée d'observer le désengagement

République arabe syrienne (ensemble du pays)

République démocratique du Congo (Bas-Congo, province de l'Équateur, district du Nord-Katanga, province du Nord-Kivu, province du Sud-Kivu, province Orientale (districts d'Ituri, du Haut-Uele et du Bas-

République démocratique du Congo : province du Nord-Kivu, province du Sud-Kivu, province Orientale (districts d'Ituri, du Haut-Uele et du Bas-Uele uniquement) et province de Maniema

Prime de risque prenant effet
au 31 mars 2012

Prime de danger 1^{er} avril-30 juin 2012

Congé de détente et de
récupération de 4 semaines

Congé de détente et de récupération
de 6 semaines^a

Uele uniquement) et
province de Maniema)

Somalie (ensemble du
pays et prime de risque
exceptionnelle)

Somalie

Somalie (ensemble du
pays : 12 lieux
d'affectation)

Soudan (zones de
transition du Nord, dont
les trois zones couvertes
par le Protocole, à savoir
Abyei et les États du
Kordofan méridional et du
Nil Bleu, et Darfour)

Soudan : États du Darfour
(occidental, méridional et
septentrional), zone
administrée d'Abyei, État du
Kordofan méridional et État
du Nil Bleu

Soudan (Abyei, Ed
Damazine, région du
Darfour, Kadugli, Kauda,
Kurmuk et Muglan)

Soudan du Sud (sauf
comté de Djouba)

Soudan du Sud : États de
l'Unité, du Haut-Nil, du
Jongleï, du Ouarab (sauf le
comté de Tonj South), des
Lacs (comtés d'Awerial, de
Yirol East, de Rumbek
Centre, Rumbek North et
Rumbek East), du Bar El
Gazal du Nord (uniquement
les comtés d'Aweil East et
d'Aweil North), du Bar El
Gazal occidental (tous les
lieux d'affectation situés au
nord de la route Kafia-Gabir-
Kosho-Raja, à l'exception de
la ville de Raga) et de
l'Équateur occidental (tous
les lieux d'affectation situés
au Sud de la route Morobo-
Yei-Maridi-Yambio-Nadi-
Tambura, sauf la ville de
Yambio)

Soudan du Sud (ensemble
du pays)

Yémen (ensemble du pays
et prime de risque
exceptionnelle)

Yémen

Yémen (Aden, Harad,
Saadah et Sanaa)

Nombre de pays : 18

Nombre de pays : 13

Nombre de pays : 3

Nombre de pays : 11

**Nombre de lieux
d'affectation :
environ 181**

**Nombre de lieux
d'affectation :
environ 145**

**Nombre de lieux
d'affectation : 16**

**Nombre de lieux
d'affectation : environ 95**

^a Données extraites de la circulaire ST/IC/2012/6/Amend.3, publiée le 26 avril 2012.

Annexe IV**Nombre de lieux d'affectation et de fonctionnaires
ayant droit à une prime de sujétion**

<i>Catégorie de lieu d'affectation</i>	<i>Nombre de lieux d'affectation</i>	<i>Nombre de fonctionnaires recrutés sur le plan international</i>
B	74	3 473
C	89	3 971
D	110	1 879
E	221	3 925
Total	494	13 248